

LES
AMIS
DU
VIEIL
ALIXAN

Lettre aux Amis du Patrimoine d'Alixan

Numéro 4

Les Amis du Vieil Alixan

Association loi de 1901

Mars-Avril 2010

Place de la Mairie
26300 Alixan

Téléphone : 04-75-47-04-98
Messagerie : robert.blache@dbmail.com

Edito

Vous trouverez dans cette nouvelle lettre le compte-rendu de la très passionnante conférence de Michel WULLSCHLEGER. Nous remercions au passage l'association des Amis de Léoncel avec qui nous devrions à terme travailler à des publications communes.

Le printemps devrait encore être fort riche avec la conférence d'Alain Belmont le 3 avril suivi quelques semaines plus tard, le 15 mai, de la sortie aux Ecouges que beaucoup attendent déjà avec impatience.

Nous sollicitons votre aide pour accueillir au mieux le 19 juin, l'association haut-alpine qui viendra nous rendre visite à Alixan. Il s'agira de leur « offrir » un casse-croûte dromois et de leur faire visiter et découvrir le village.

Dans notre prochaine Lettre, vous trouverez le compte-rendu de la conférence de René VERDIER et la présentation des activités de la rentrée.

Cet été quelques visites du village auront lieu. Il nous reste à les mettre en place car les touristes passent et s'arrêtent peu faute d'offre !

Pour l'an prochain nous réfléchissons déjà à un programme de quelques conférences et peut-être à un repas spectacle historique...à suivre !

Enfin, vous pouvez commencer à consulter notre site internet même s'il est encore en chantier. Vous y trouverez d'autres informations et vous pourrez très facilement nous envoyer vos demandes, des photos...

www.amisduvieilalixan.fr

Jérôme

Sommaire

Edito du Vice-président

Compte de la conférence du 6 février p.2 à 4

Calendrier des prochains rendez-vous p. 5

En Annexe p.6

Bulletin d'adhésion

Bulletin d'inscription pour la sortie aux Ecouges

La famille BLACHE vous accueille tous les jours au siège de l'association place de la Mairie (aux heures d'ouverture de la galerie). Alors si vous avez besoin d'un renseignement, de livres...arrêtez-vous et visitez l'exposition!

COMPTE RENDU DE LA CONFERENCE

« Le mandement d'Alixan dans les relations des moines de Léoncel avec la plaine de Valence »

par **Michel WULLSCHLEGER**,
association des Amis de Léoncel.

Samedi 6 février 2010

Après une évocation du travail collectif effectué à Léoncel depuis le milieu de la décennie 1980, et un hommage rendu nommément à plusieurs bénévoles, après la définition du mot Mandement, vieux d'un millénaire, et après un rapide rappel de la Réforme grégorienne, puis de la fondation de l'ordre de Cîteaux en 1908 sont rappelés les trois ambitions majeures des cisterciens. Ils veulent rétablir dans sa rigueur la règle de saint Benoît de Nursie, sortir du monde pour mieux solliciter, par la prière et la pénitence, la grâce de Dieu pour l'humanité entière, et assurer eux-mêmes leur propre subsistance dans un système autarcique. Très vite les moines de Léoncel comprirent l'intérêt d'un domaine temporel associant aux alpages et forêts de montagne, les terres de la plaine plus fertiles et faciles à travailler. D'autant plus que la géographie favorisait les relations par le col de Tourniol et Barbières, par le Pas du Touet et Peyrus, par le col des Limouches et Châteaudouble.

L'installation des moines à Alixan (XIIe-XIIIe siècle) et le temps de l'économie « grangière ».

Fondée en 1137, l'abbaye s'installa très tôt en plaine, essentiellement sur le territoire du Mandement d'Alixan où se trouvent entre 1137 et 1165, cinq des six premières implantations dont les futurs grands domaines du Conier à l'ouest et de la Voupe, près de Coussaud. Des donations foncières émanant de nobles, de religieux et aussi de petites gens, et la protection de l'évêque de Valence et de plusieurs grands seigneurs laïcs favorisèrent ces implantations. Le terme de donation doit être reçu avec précaution, car si les moines ont bénéficié de beaucoup de générosité au début, l'exigence de contreparties spirituelles ou matérielles s'est rapidement imposée.

Sur ces terres de la plaine les moines pratiquèrent d'abord le faire-valoir direct, comme le voulait la règle. C'est le temps de « l'économie grangière », les granges étant des exploitations agricoles confiées aux frères convers, entrés en religion pour assumer l'essentiel des tâches matérielles. Ainsi, en fut-il au Conier, à la Voupe, à Tanay-Rochefort, et sur les mandements voisins de Parlanges, à la Part-Dieu, à Saint-Martin d'Almenc. Elles associaient l'exploitation des bois, les cultures céréalières, viticoles et potagères, la culture du chanvre, l'élevage pratiqué sur place toute l'année, l'accueil des troupeaux transhumants descendus de la montagne en hiver, enfin la transformation des produits de l'élevage (laine, cuir, parchemin, produits laitiers), du chanvre, du bois et des minerais locaux. Cette économie grangière connut d'indéniables succès et donna des moyens importants aux cisterciens tentés d'investir pour maîtriser de plus en plus d'espace.

L'affirmation et la gestion d'une seigneurie ecclésiastique

Progressivement, et surtout depuis le milieu du XIIIe siècle, le développement des villes et d'une économie d'échanges, la difficulté croissante à recruter des frères convers, l'attrait de la société féodale et les impacts des malheurs du temps (violence contre le monastère, guerre des Episcopaux, peste de 1348 et ses répliques, attaques des mercenaires et des « routiers » pendant les trêves de la Guerre de Cent Ans) suscitèrent puis confortèrent une évolution qui transforma aux XIVe et XVe siècles le monastère primitif en une véritable « seigneurie ecclésiastique » fondée sur la généralisation du faire-valoir indirect sauf sur

de minuscules « réserves » aux portes même de l'abbaye. Désormais, les moines vivaient du travail d'autrui et leur domaine temporel dans la plaine juxtaposait.

Une multitude de terres « albergées » c'est-à-dire concédées par les moines à des familles paysannes et à quelques autres, selon le contrat de droit féodal nommé dans notre région « albergement ». Ce contrat assurait des revenus constants à l'abbaye (droits d'entrée, cens annuels, droits féodaux de mutation : dits de « plaids » et de « lods et vente »). Il lui permettait de conserver la maîtrise de la terre par l'exigence de la « reconnaissance ». Tous les trente ou quarante ans, l'albergataire devait reconnaître devant notaire et témoins de qui il tenait la terre. Ces reconnaissances étaient transcrites par le notaire sur des registres avec des précisions, sur la localisation et sur les caractéristiques des divers objets de l'albergement (terre, maison, bois, prés de fauche, terre labourable, terrains de parcours, temps d'arrosage), et avec un rappel de ce qu'il devait payer en argent, en nature ou en corvées pour pouvoirs les utiliser. Ces registres sont les TERRIERS contenant tous les détails alors que les LIEVES en sont de fort utiles sommaires. L'albergataire pouvait vendre le bien albergé, mais devait alors verser une partie de la somme à l'abbaye et son successeur était soumis ipso facto aux diverses exigences du système. L'albergement est considéré comme un bail « emphytéotique » ou de « longue durée ».

De grands domaines de type capitaliste confiés par le biais de « baux à ferme » de droit moderne à des fermiers ou « rentiers », moyennant le paiement en un ou plusieurs versements d'un loyer annuel assorti de quelques obligations contractuelles. Les preneurs venaient généralement de groupes sociaux ruraux plutôt aisés, ceux des « laboureurs » ou des « négociants et marchands ». A Alixan, c'était le cas du Conier et de la Voupe peu à peu agrandis, surtout le premier. Pendant les guerres de religion, ces deux domaines furent une source d'inquiétude pour l'abbaye. Un édit royal de Charles IX de 1563, l'obligea à vendre rapidement le Conier au titre de la participation du diocèse de Valence aux dépenses militaires royales. Elle pouvait le racheter dans un délai de deux ans et demie, mais les autres monastères tardant à lui remettre leur dû, il lui fallut pour le faire, vendre la Voupe. Louis XIII devait lui donner l'occasion, 70 ans après l'édit de Charles IX de racheter à bon prix le domaine de la Voupe.

Le partage de 1697 et l'ultime héritage

A la mort de l'abbé Marc Girard de Riverie en 1681 ; Louis XIV instaura à Léoncel le système de la commende. Désormais l'abbé, au lieu d'être élu par ses frères, fut nommé par le roi et confirmé par Rome. Etranger à la communauté monastique il prélevait la partie des revenus du monastère, qui constituait son « bénéfice ». Après seize ans de difficultés, de tiraillements, d'affrontements entre les moines et l'abbé commendataire, l'abbé général de Cîteaux imposa à Lyon, le 6 octobre 1697, un partage qui aboutissait en quelque sorte à la mise en place d'une double seigneurie ecclésiastique. L'abbé commendataire disposait de l'essentiel des revenus de la plaine. Les moines se voyaient attribuer ceux des fermes et des terriers de montagne, mais aussi ceux du domaine affermé du Conier et ceux plus diffus qui sont sur les mandements d'Alixan, de Valence, Chabeuil et Bourg-les-Valence dérivant du « Terrier du Conier » et du « Terrier des Environs du Conier » contenant les reconnaissances respectivement de 243 et 238 albergataires dont la diversité sociale surprend. Les archives de Léoncel permettent de bien connaître, par les baux à ferme conservés dans les archives notariales et souvent très détaillés, le fonctionnement, les activités et les familles des fermiers responsables des domaines de la Voupe et du Cognier...

En guise de conclusions

Sous la Révolution, les terres données en fermage furent vendues aux enchères comme Biens Nationaux. Le Conier fut acheté par un négociant de Peyrus et ses amis. La Voupe fut enlevée par un collectif de paysans, comme plus au nord le beau domaine de la Part-Dieu.

Les terres albergées posaient problème puisqu'elles étaient de droit féodal. La Constituante abolit les privilèges et la féodalité au cours de la Nuit du 4 août mais se reprit le lendemain et, sans revenir sur la suppression des droits pesant sur les personnes, tenta de faire racheter les droits pesant sur la terre. L'affaire s'engagea dans la confusion et l'inégalité provinciale, nombre de terriers ayant disparu au cours

des événements de juillet et les paysans renâclant ou refusant carrément de payer. Après quelques demi-mesures prises par la Législative, la Convention décréta le 17 juillet 1793 que la terre appartenait à ceux qui la tenaient, ce qui provoqua un immense transfert de propriété.

Ainsi, le Mandement d'Alixan a-t-il joué pendant des siècles un rôle essentiel dans l'histoire de l'abbaye de Léoncel, et dans ses relations avec la plaine de Valence.

Pièces complémentaires.

Extrait du terrier du Conier « Par devant moi, Joseph François, notaire royal à Valence, soussigné, le sixième juin mille sept cent cinquante un, avant midy, fut présent François Gontard, maçon, habitant au Mandement d'Alixan, lequel de gré a reconnu et confessé tenir, jouir et posséder en emphytéose perpétuelle du fief, directe, et seigneurie de MM les prieur et religieux de l'abbaye de Léoncel, absents, moy, dit notaire, pour eux stipulant et acceptant. Article 1 : une vigne de la contenance de six « hommées » (ndlr, une hommée = 400m²)

située au terroir de Chabierle, Mandement de Chabeuil, confrontant au Levant la vigne de François Royannez, du Couchant la terre de Sieur Pierre Lombard et la partie terre de Jean-Pierre Béranger, de la Bize, la vigne de Magdeleine Gerfaut et du Vent la vigne d'Antoine Buis tous des fonds du même fief, pour la cense annuelle, perpétuelle et foncière portant lods et vente, outre le droit de dîme à la cote accoutumée, d'un quart de civayer payable chaque jour cinquième octobre, la dite vigne faisant partie du reconnu de Sébastien Mayzonnal le 13 février 1674 devant Maître Teyssier notaire (folio 163 du Terrier) et plus avant par Jean Bousquenot le 23 janvier 1632 devant Mosnier notaire Le dit cens étant moitié bled, moitié seigle ».

La « liève confinale d'Alixan » était rattachée au terrier de la Part-Dieu, attribué à l'abbé. Traitant de terres situées plutôt dans les parties septentrionales et nord-orientales du Mandement d'Alixan, elle donne une bonne idée de la diversité sociale des albergataires de l'abbaye. Ainsi, nous trouvons, parmi d'autres le rentier du domaine du Conier, Les Hoirs de Serement Jeanne de Ronchol, François Borié pour son épouse, Noble Louis de Ferrailon, le Comte de Sassenage, Clément Aganier, deux Pierre Robert différents, François Duc, meunier, Charles Chambaud, avocat à la Cour, les Dames religieuses de Sainte Ursule de Romans et le notaire Joachim Charbonnel.



La Chapelle du domaine cistercien de Léoncel au lieu-dit le « Conier »

Photo de M. WULLSCHLEGER

Vos prochains rendez-vous

3 avril 2010 conférence à la MJC, d'Alain Belmont (professeur des universités en histoire moderne à Grenoble), sur le vallon des Ecouges (Vercors) ; l'intervenant présentera les Ecouges (vallon du nord du vercors), sa chartreuse, la carrière de meules, les charbonnières et la ferme modèle « gentleman-farmer ». Cette conférence sera le prélude à une balade aux Ecouges (l'accès de certaines parties de ce vallon sont soumises à autorisation spéciale et c'est là une occasion presque unique de pouvoir le visiter de fond en comble). Une visite des Ecouges aura lieu le samedi 15 mai (voir bulletin d'inscription en page 6).

Autres événements à venir en 2010.

Vendredi 4 juin 2010 concert de jazz par le Big'David S Band à 21h en l'église Saint-Didier d'Alixan.

Octobre 2010 conférence d'archéologues de l'INRAP, *Découvertes Archéologiques en plaine de Valence (TGV + Alixan)* (à confirmer).

En octobre, concert de musique classique par Carel Hoog en l'église Saint Didier.

Novembre 2010 conférence d'Alexandre MORIN (doctorant en préhistoire), *Les néolithiques entre plaine de Valence et Vercors* (à confirmer).

Décembre 2010 conférence de Franck GABAYET (archéologue à l'INRAP), **Les fouilles de la Place du Palais épiscopal de Valence (actuelle Musée)**. L'intervenant présentera les résultats des fouilles archéologiques qui ont précédé la réfection du Musée et de sa place et qui éclaire d'un jour nouveau l'histoire de Valence.

Toutes les conférences ont lieu à 18h00 sauf mention contraire.

Les entrées aux conférences sont gratuites pour les membres de l'association et les moins de 16 ans et de 3 € pour les autres.



Sortie aux Ecouges

Cette sortie accompagnée et commentée par Alain BELMONT (professeur des universités). Le transport se fera en car.

Destination : Vallon des Ecouges

Date : samedi 15 mai 2010

Départ : à 8h30 devant la MJC d'Alixan (route de Valence)

Retour : vers 18h00

Le repas sera tiré des sacs et se munir de chaussures de marche, d'eau en quantité et de protection solaire.

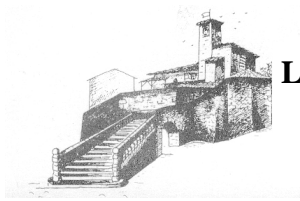
- Découverte des vestiges de la Chartreuse (ancienne église, communs...). A proximité vestiges de ponts et de chemins médiévaux ainsi que de l'hostellerie.
- Découverte du moulin et de la carrière de meules.
- Visite de la ferme modèle et découverte des pâturages avec système d'irrigation.
- Point de vue vertigineux sur la vallée de l'Isère.

Infos plus

Pour les fêtes de fin d'année vous pouvez acheter pour vous-mêmes ou pour offrir, le livre publié par l'Association, *Alixan, en mots et en images*, au prix de 20 €.

Nous avons aussi à vous proposer les anciennes publications (dépliants, fascicules...).

Nous étudions pour l'an prochain l'idée de refaire des calendriers, d'éditer de nouvelles cartes postales de la commune ou de rééditer d'anciennes cartes postales. Qu'en pensez-vous ?



Les Amis
du Vieil
Alixan

Bulletin d'adhésion 2009-2010

Nouvelle Adhésion

Renouvellement d'Adhésion

Couple (15 €)

Individuel (8 €)

Enfants (moins de 12ans 4 €)

Cocher la ou les cases

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

Joindre votre Paiement - Chèque à l'ordre de l'association : Les Amis du Vieil Alixan.



Sortie aux Ecouges

Samedi 15 mai 2010 (départ 8h30 à la MJC d'Alixan, retour vers 18h à la MJC)

Participation financière : Adhérent à l'association : 15 €
Non adhérent : 20 €

Bulletin à retourner ou à déposer avant le 10 mai 2010
Les Amis du Vieil Alixan Place de la Mairie – 26300 Alixan

L'inscription n'est considérée définitive qu'en présence du paiement (par chèque exclusivement, à l'ordre des Amis du Vieil Alixan).

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Total de la somme due :